

Claude Ardid • Marika Bret • Nadège Hubert

Illustrations d'Alice et Biche

# QUI VEUT TUER LA LAÏCITÉ ?



# QUELLE SOCIÉTÉ VOULONS-NOUS POUR DEMAIN ?

**E**n janvier 2015, la France connaissait des attaques djihadistes de grande ampleur. La première a frappé *Charlie Hebdo*, précisément ciblé en tant qu'emblème de la liberté d'expression et de la laïcité. Claude Ardid, Marika Bret et Nadège Hubert, collaborateurs du journal satirique, prennent ici la plume pour remonter le fil des dérives identitaires auxquelles nous assistons en France depuis une trentaine d'années.

De l'affaire du voile en 1989 à celle de la crèche Baby-Loup en 2008, sans oublier la question du burkini dans les piscines municipales, ils reviennent sur les événements qui ont conduit peu à peu à diviser le pays. Ils ont à cette fin interrogé des acteurs de terrain, des responsables politiques (François Hollande, Bernard Cazeneuve, Benoît Hamon, Malek Boutih...) ainsi que des figures de la société civile (Jean-Pierre Obin, Dilem...), dont ils proposent le témoignage inédit et éclairant.

Rappelant l'histoire et définissant les contours de la laïcité, ils partagent avec passion leur attachement rigoureux à la citoyenneté, sans distinction d'origine ou de religion, ainsi qu'aux valeurs de la République, qui protège chacun dans ses convictions en permettant de débattre, de contester et de se moquer. Un essai nécessaire à l'heure où la société doit faire des choix engageants pour le vivre-ensemble.

**CLAUDE ARDID** est journaliste et écrivain. Précédemment reporter à *Var-Matin* et *Nice-Matin*, puis grand reporter pour la télévision, il a signé de nombreux documentaires d'investigation. Reporter à *Charlie Hebdo* depuis 2016 où il a publié plusieurs enquêtes consacrées à la laïcité, il est l'auteur de plusieurs ouvrages.

**MARIKA BRET** est responsable ressources humaines de *Charlie Hebdo*, chargée de la transmission de la mémoire de Charb. Membre du Comité Laïcité République, lauréate 2007 du Prix National Laïcité et République, elle est par ailleurs chroniqueuse à *Clara magazine-Femmes solidaires*.

**NADÈGE HUBERT** est journaliste indépendante. Collaboratrice régulière de *Charlie Hebdo*, co-auteure du documentaire *Jeunesse à vendre* sur la prostitution des mineurs en France, auteure-co-réalisatrice du documentaire *Minerve, un mystère insondable*. Elle a été en 2018 membre du jury Prix Jeunes contre l'Exploitation Sexuelle de la Fondation Scelles.

[www.editions-eyrolles.com](http://www.editions-eyrolles.com)  
Éditions Eyrolles | Diffusion Geodif

Illustration en couverture : © Biche  
Création Studio Eyrolles © Éditions Eyrolles

Code éditeur : 057350  
ISBN : 978-2-212-57350-3

**QUI VEUT  
TUER  
LA LAÏCITÉ ?**

Éditions Eyrolles  
61, bd Saint-Germain  
75240 Paris Cedex 05  
[www.editions-eyrolles.com](http://www.editions-eyrolles.com)

Mise en pages : Facompo, Rouen

En application de la loi du 11 mars 1957, il est interdit de reproduire intégralement ou partiellement le présent ouvrage, sur quelque support que ce soit, sans autorisation de l'éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris.

© Éditions Eyrolles, 2020  
ISBN : 978-2-212-57350-3

Claude Ardid • Marika Bret • Nadège Hubert

Illustrations d'Alice et Biche

# **QUI VEUT TUER LA LAÏCITÉ ?**



# Sommaire

|   |     |
|---|-----|
| <b>Introduction</b> .....   | 7   |
| <b>Chapitre 1. Qu'est-ce que la laïcité ?</b> .....   | 9   |
| <b>Chapitre 2. Menaces sur les services publics</b> .....   | 31  |
| <b>Chapitre 3. Illusions, désillusions : trente ans, ou presque,<br/>de renoncements politiques</b> ..... | 67  |
| <b>Chapitre 4. La sphère idéologique : satire et passage à l'acte</b> .....                               | 131 |
| <b>Conclusion. Le Québec annonce-t-il la France ?</b> .....   | 161 |





# Introduction

Depuis cinq ans, le poids de notre chagrin ne s'allège pas. C'est sûrement normal. Mais ce qui ne l'est pas, c'est de devoir en plus naviguer entre amertume et colère. Parce que la perte de repères et de bons sens, les manifestations de lâchetés abyssales et l'envie de compromissions lorsqu'un des socles de notre République, la laïcité, est attaqué, sont les meilleurs tremplins pour que la société se fissure chaque jour un peu plus.

Les nombreux exemples de ce livre le disent : les conséquences des dégâts de cette fracture qui se creuse se voient d'abord sur le terrain.

Hélas, à l'interprétation « frileuse » des alertes lancées depuis des années, se sont ajoutés beaucoup d'hésitations politiques et un manque de courage stupéfiant face à des revendications qui participent à une offensive menée contre des valeurs issues des Lumières, celles qui ont construit notre démocratie.

Aujourd'hui, des voix s'étranglent quand il s'agit de manifester un attachement viscéral et rigoureux à ce qui permet l'émancipation : la citoyenneté qui nous réunit sans distinction de couleur de peau, d'origine ou de religion.

Aujourd'hui, des mains se tordent parce qu'un journal satirique fait son job notamment celui de se foutre de la gueule du militantisme folklorique ou réactionnaire de l'extrême droite à l'extrême gauche.

Aujourd'hui, la peur gagne du terrain et favorise des silences par crainte d'être attaqués.

La promotion de la laïcité est une des plus belles missions politiques, en tout cas devrait l'être. Elle nous protège toutes et tous et ici en France, rappelons-le, la manifestation de sa foi s'exerce en toute liberté. Encore faut-il savoir si elle respecte ou s'oppose à notre idéal républicain.

Celui qui permet de débattre, d'approuver ou de contester, de se moquer et de rire. À l'opposé de ce qui se prétend indiscutable, immuable et éternel.



# Qu'est-ce que la laïcité ?

Le 7 janvier 2015, une question douloureuse, éprouvante, insupportable en réalité, s'est invitée dans tous les esprits ; un retour de *bâton* qui est venu marquer durablement le corps de notre République : « Que s'est-il passé pour que nous en soyons arrivés là ? »

Parce qu'elle était réputée acquise, il semblait unimaginable que la laïcité puisse être ciblée. Pourtant, en ce jour funeste de début d'année, en plein cœur de Paris, ses plus ardents défenseurs ont été visés et, à travers eux, les valeurs de notre République.

Parce que rien ni personne ne pouvait effacer le trait de leurs crayons, leurs corps ont été criblés de balles de kalachnikov. Ce jour-là, la haine a été plus forte que l'humour. Et l'impensable s'est répété le lendemain, le surlendemain, le 13 novembre, le 14 juillet, et tant de fois ensuite. Des vies brisées à jamais, mortes et blessées, physiquement et mentalement, font désormais régulièrement partie de l'actualité française. Une réalité qui a mis un point final à l'envie de penser que « cela ne peut pas arriver chez nous ».

Des millions de femmes et d'hommes se souviennent précisément de ce moment intense d'incrédulité survenu en apprenant ce qui venait d'avoir lieu ce 7 janvier 2015, en fin de matinée. Des millions de femmes et d'hommes savent où ils se trouvaient, parce qu'ils ont été frappés de plein fouet, non seulement par l'atrocité commise par des citoyens français, mais aussi par ces mots hurlés à la France entière, tels des coups de poignard assenés à notre démocratie : « On a vengé le Prophète, on a tué *Charlie Hebdo*. » C'est que le socle commun de notre société républicaine, constitué de libertés fondamentales qui ne devaient plus trouver matière à négociation, venait de se confronter au pire du pire.

Passé le moment d'effroi, les adultes se sont retrouvés en position de devoir répondre à la jeune génération, sidérée par ce corps à corps

mortifère entre un journal satirique et le Prophète ; dans ce champ de ruines, nombre d'entre eux se sont sentis perdus et démunis. Et au moment où la laïcité devait être urgemment et clairement expliquée, ce fut de fait trop souvent un parcours du combattant appréhendé par autant de courants, autant de divisions, autant de versions qui contredisent son essence même !

En 2015, il a fallu admettre l'échec des dernières années où rien ou presque n'a été initié pour expliquer l'état d'esprit de la laïcité. Il aurait fallu raconter la bataille pour la « liberté de conscience », menée par des femmes et des hommes de courage ; une bataille qui a abouti, ensuite, à l'écriture de la loi 1905 de séparation des Églises et de l'État.

## **LA CONSTRUCTION DE LA PENSÉE LAÏQUE EN FRANCE**

Le cheminement sociétal a été long pour arriver incontestablement à l'unité de toutes et tous dans bien des domaines et atteindre l'objectif d'une humanité capable de faire cesser définitivement toutes guerres civiles. De la première guerre des religions qui opposait catholiques et protestants en 1562 à 1598 avec la signature de l'édit de Nantes, la France a connu durant trente-six ans de sinistres épisodes faits de massacres et de duels religieux. Ces événements méritent certainement d'être étudiés plus longuement tant ils comportent de nombreux angles de vue. Néanmoins, il n'est pas difficile d'imaginer les répercussions de ce duel religieux dans la vie quotidienne durant ces longues années. Ni la lassitude immense qui s'est ensuivie dans les foyers de France après tant d'actes de barbarie commis par et contre des hommes réduits à l'état de chair à canon. Mais la peur qui les poussaient à agir n'était pas seulement liée au risque d'une mort prématurée sur un champ de bataille. Des croyances prévoient la proche fin d'un monde parce que les hommes ne savent pas faire preuve de la plus grande pureté dans leurs pratiques religieuses. À l'époque, l'angoisse collective alimentée par l'éventualité de la destruction de la planète envahissait fortement les esprits et la raison. Il fallait bien qu'un jour, cela cesse.

RELIGIEUX :  
ILS PEUVENT S'ENTENDRE

ON IRA TOUS  
AU PARADIS  
MÊME MOI...



## L'ÉMERGENCE DE LA LAÏCITÉ

Un premier pas est fait lors de la *Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen* en 1789, qui proclame dans son article 10 :

*« Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. »*

Pouvoir croire, ne pas croire, ne plus croire, changer de religion sans jamais être inquiété, fait intrinsèquement partie de ce que le Siècle des lumières a apporté : les progrès de la raison et la liberté de pensée qui se sont répercutés dans de nombreux domaines.

Les développements scientifiques, mathématiques et physiques de Galilée dont les travaux de recherche confirment que la Terre tourne bien autour du Soleil à Descartes, père du rationalisme, l'homme du *Cogito ergo sum*, « je pense donc je suis », ainsi que le déploiement de courants philosophique – Diderot, maître d'œuvre de l'*Encyclopédie*, Montesquieu avec *L'esprit des lois*, Condorcet, grand collaborateur de l'*Encyclopédie* –, vont contribuer à la compréhension et au progrès. Choses que l'influence superstitieuse et religieuse ne permettait pas.

Kant explique que l'ignorance asservit l'Homme :

*« Les Lumières sont l'émancipation de l'homme de son immaturité dont il est lui-même responsable. L'immaturité est l'incapacité d'employer son entendement sans être guidé par autrui. Cette immaturité lui est imputable, non pas si le manque d'entendement, mais la résolution et le courage d'y avoir recours sans la conduite d'un autre, en est la cause. Sapare aude ! Aie le courage de te servir de ton propre entendement ! Voilà donc la devise des Lumières. »*

Kant qui ne manquera pas d'ajouter :

*« La liberté n'est jamais acquise, elle est sans arrêt menacée. Elle doit toujours faire l'objet d'une lutte courageuse. »*

Cela suppose une société qui protège son unité, reste cohérente dans ses prises de décisions et ne tremble pas lorsque les valeurs qui la constitue sont menacées.

### La laïcisation de l'État civil

Trois ans plus tard, en 1792, l'État se proclame civil, unique et neutre. Il en découle le mariage civil comme seule forme valable aux yeux de la loi. La loi autorise le divorce, y compris par consentement mutuel, et positionne à égalité les époux sans qu'aucune autorité religieuse ne puisse plus intervenir. S'ensuit également l'apparition du baptême républicain, qui formalise un parrainage civil ; celui-ci n'est certes pas reconnu par la loi et ne peut pas être inscrit dans les registres civils, mais de nombreux maires et élus, bien que n'ayant aucune obligation, satisfont aujourd'hui cette demande remise au goût du jour récemment, notamment pour donner une visibilité aux femmes et hommes sans-papiers.

Ensuite, l'adoption de la loi de 1881 met fin au régime spécifique des cimetières confessionnels, interdisant non seulement d'en créer de nouveaux, mais aussi d'agrandir ceux existants. Puis celle de 1887 permet de choisir librement le caractère civil ou religieux des funérailles ainsi que le mode de sépulture.

Dès lors, de la naissance au décès, la morale en vigueur et son code de « bonnes mœurs » dicté par l'Église ne peuvent plus s'imposer automatiquement dans la vie civile. Des dents grincent fortement, car le « prestige » religieux va inmanquablement s'affaiblir et son influence en tous domaines reculer.

### La laïcisation de l'enseignement

Dans le domaine de la scolarité, en 1882, Jules Ferry propose le vote d'une loi pour un enseignement primaire obligatoire, gratuit et laïque, pour les filles et les garçons âgés de 6 à 13 ans. Un temps d'instruction continu est imposé, y compris en période de récolte, moisson, vendange ou gardiennage de troupeaux, autant de travaux pour lesquels les enfants étaient à l'époque réquisitionnés. Des sanctions sont prévues en cas d'absentéisme de plus de quatre demi-journées par mois sans raison valable. En même temps, l'enseignement de l'éducation morale et civique se substitue à celui de l'éducation morale et religieuse.

Au-delà de l'autorité religieuse, l'autorité parentale est aussi bousculée. La toute-puissance du père de famille est confrontée à la volonté farouche d'un ministre de l'Instruction publique qui met l'égalité d'éducation au cœur de son programme politique. Ainsi l'enfant n'est plus une « simple » propriété obéissante et gratuite, mais bel et bien un être à part entière avec un droit majeur et une priorité : l'accès à l'instruction, quels que soient son sexe et son lieu d'habitation.

### **L'apparition d'un idéal émancipateur**

Avec ces rendez-vous de notre Histoire, débute une prise de conscience sur les bénéfices de l'émancipation dans la vie quotidienne.

Un idéal émancipateur, inconcevable dans l'ordre catholique, commence à s'appréhender et à se vivre. Chercher à s'épanouir sans emprunter les routes bordées de panneaux de signalisation religieux et patriarcaux, sans avoir à se justifier, ni à rendre des comptes, s'installe peu à peu dans les têtes. Le poids lourd de la culpabilité que l'Église catholique faisait porter à tous ceux qui contredisaient ses préceptes, s'allège considérablement. Des lumières s'allument et, avec elles, un questionnement sur la foi et sur les croyances.

L'émancipation des femmes à la même période illustre bien cet idéal porté par la laïcité. Dans ce cadre inédit, les femmes vont en effet se rendre compte qu'elles peuvent remettre en cause l'autorité du curé, du père, du frère, du mari. À l'époque, à chaque instant de leur quotidien, elles devaient se montrer silencieuses et jolies, discrètes et obéissantes, et entièrement dévouées à satisfaire les désirs masculins tout en ignorant les leurs. La lutte du féminisme s'inscrit ainsi dans le combat pour la laïcité. Et comme celui-ci, elle sera semée d'embûches, de douleurs et de larmes, de cris et de menaces. De ce point de vue, aujourd'hui n'a parfois rien à envier à hier.

---

### **L'émergence du féminisme dans le contexte de laïcisation**

C'est Olympe de Gouges qui en 1791 élabore la Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne qu'elle adresse à Marie-Antoinette pour dénoncer « l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de la femme [qui] sont les seules causes de malheurs publics et de la corruption des gouvernements ».



Le 6 décembre 1900, soit quelques jours seulement après la promulgation de la loi qui permet aux femmes d'exercer en tant qu'avocate, Olga Petit prête serment rapidement suivie par Jeanne Chauvin.

En 1903, Marie Curie reçoit le prix Nobel de physique.

Hubertine Auclert estime, elle, que les droits civils pour les femmes ne suffisent pas et qu'il faut aussi revendiquer des droits politiques. Hubertine, née en avril 1848, cinquième enfant d'une famille aisée, passe la majeure partie de sa jeunesse dans un couvent avant de rejoindre Paris. Ce qu'écrivit Victor Hugo en 1872 va profondément la marquer :

« Il est douloureux de le dire : dans la civilisation actuelle, il y a une esclave. La loi a des euphémismes : ce que j'appelle une esclave, elle l'appelle une mineure ; cette mineure selon la loi, cette esclave selon la réalité, c'est la femme... l'homme a fait verser tous les droits de son côté et tous les devoirs du côté de la femme. »

Hubertine Auclert ne cessera ensuite, tant par des textes que par des actes militants, de lutter contre l'exclusion des femmes de la vie civile. Ce qui se concrétisera bien après sa mort en 1914.

---

## La promotion de la liberté, de l'égalité et de la fraternité

La laïcité, c'est donc la « liberté de conscience », et non la liberté religieuse comme entendu trop souvent. Car si la première inclut évidemment la seconde, l'inverse n'est pas vrai. Solliciter Dieu, au singulier ou au pluriel, Dugenuou, Dupont, ou doudou, peu importe, à la condition non négociable que ni le sollicité ni ses représentants ne prétendent régir, à nouveau, la vie civile à quelque niveau que ce soit.

Dans cette quête éclairée qui a construit un socle commun de valeurs pour notre société, la laïcité promeut l'égalité entre croyants, athées, agnostiques. Il faut regarder au-delà de nos frontières pour s'apercevoir que cette envie d'égalité qui nous paraît naturelle et qui est force de propositions en tous domaines, n'existe absolument pas dans de très nombreux autres pays dans le monde. Sans compter que le mot « laïcité » ne se traduit pas en anglais, comme s'il s'agissait d'un « simple concept » franco-français que ne sauraient comprendre d'autres citoyens du monde.

Enfin, dans la continuité du raisonnement, la laïcité conforte la fraternité, parce qu'elle a aboli toute hiérarchie et tout privilège, entre les personnes inscrites ou non dans une pratique religieuse, c'est-à-dire... l'humanité tout entière.

La laïcité s'attache au choix individuel, celui de se forger ses propres convictions en toute conscience, et affirme la liberté de les partager avec d'autres. Ne pas l'entendre, plus souvent faire semblant, participe à une campagne de désinformation nocive à tout point de vue, qui voudrait assimiler la laïcité à une contrainte ou à un empêchement. Les débats philosophiques et historiques qui ont remis l'Église catholique à sa place, n'ont pas été menés dans un sens exclusif ou restreint, mais au contraire pour traduire dans la loi une même liberté sans distinction de convictions spirituelles.

Raison pour laquelle la laïcité ne gomme pas les « différences » comme certains le prétendent. On ne le répétera jamais assez : après des années de pouvoir exclusivement religieux et de guerres meurtrières en conséquence, le but recherché, et atteint, est d'instaurer une paix civile durable entre citoyens libres.

Pourquoi avoir souligné ce qui a précédé la loi 1905 et la rupture entre les Églises et l'État ? Parce que la « laïcisation » s'est instaurée auparavant : la loi 1905 est venue confirmer ce qui avait été conquis avant elle.

## LA LOI 1905 DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

### Ce que dit réellement cette loi

Qu'est-il écrit dans cette loi ? Dans son premier article :

*« La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées [...] dans l'intérêt de l'ordre public. »*

Dès les premiers mots, Aristide Briand, Jean Jaurès, Ferdinand Buisson, Francis de Pressensé, ses plus célèbres rédacteurs, énoncent une liberté dont personne ne saurait être privé, et à laquelle la République doit veiller sans relâche. Ils affirment aussi que, comme toutes les libertés, celle-ci s'inscrit dans l'ordre public, c'est-à-dire en conformité avec les règles édictées dans l'intérêt général, démocratiquement définies. Marianne, qui porte sur elle le symbole de l'esclave affranchi, protège ses citoyens, tous ses citoyens.

Et dans son article 2 :

*« La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront supprimées des budgets de l'État, des départements et des communes, toutes dépenses relatives à l'exercice des cultes. »*

C'est une suite logique et... mathématique : à partir du moment où un culte considère de fait un nombre limité d'adhérents, leur exercice n'engage qu'eux-mêmes ; il leur revient donc de l'organiser et de le financer dans les règles de droit. L'argent public, lui, est au service de tous, finançant à ce titre les services publics dans bien des domaines. Les pratiquants doivent autant en bénéficier que les non-croyants ou que ceux qui ne portent aucun intérêt à la question religieuse.

Le reste de la loi édicte le mode d'organisation indispensable pour déterminer le cadre de la laïcité. Précisons qu'à aucun moment il n'est demandé à qui que ce soit de se cacher ou de se taire.

### **L'exception de l'Alsace-Moselle et de la Guyane**

Comme toutes les lois, elle devrait s'appliquer de la même manière sur tout le territoire français. Hélas, il n'en est rien puisque ni l'Alsace, ni la Moselle, ni la Guyane ne sont concernées, et manifestement aucun dirigeant politique au pouvoir ne se précipite pour faire cesser cette anomalie.

En 1905, l'Alsace et la Moselle, annexées par l'Allemagne depuis 1871, ne faisaient plus partie du territoire français ; et ce fut le cas jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale. Le régime en vigueur sous l'occupation allemande et qui perdure, est de type concordataire.

---

### **Le régime concordataire de l'Alsace-Moselle**

Le Concordat est né d'un accord entre le pape Pie VII et Napoléon Bonaparte. Les précédentes années révolutionnaires avaient mis l'Église dans une position qui ne pouvait que lui déplaire ; elle n'aura de cesse de passer à l'offensive pour retrouver un statut d'indispensable interlocutrice, osant toutes formes de chantage et d'accusations, contre l'État si indigne envers sa « fille aînée ». Signé en 1801, cet accord diplomatique vise officiellement une réconciliation afin de pacifier la très tumultueuse relation État/Église. En réalité, il accorde une reconnaissance de l'importance de l'exercice du culte